

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET
DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 4 Avril deux mille vingt-cinq, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Jérôme BARES, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, Muriel SAGET, Laurent SANS

ABSENTS : Pierre DAFFOS, Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, Elia RUAU, Roland SCHUSTER, François RAOUL a donné procuration à Guy DENCAUSSE, Marion VIAN a donné procuration à Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SAGET

000----000



Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2025

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 06 MARS 2025 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'UNANIMITE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DCM 25-015**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions, après analyse des dossiers de demandes de subventions, de la commission « Manifestations Sports Associations », réunie le 27 Mars 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL se prononce selon le vote suivant :

Bénéficiaires	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la commission	Montant attribué par le conseil municipal
Amicale des sapeurs pompiers	200 €	200 €	200 €
Eth Ostau Comengès	200 €	200 €	200 €
La boule du Cagire Fonctionnement	1000 €	500 €	500 €
La boule du Cagire Projet	1000 €	1000 €	1000 €

Arts et musique	500 €	0 €	0 €
Los Festaires	3000 €	2000 €	2000 €
Thermes Noirs	500 €	250 €	250 €
Roue libre Casartelli	100 €	100 €	100 €
Torï Judo Club	800 €	500 €	500 €
Art corps Art cris	500 €	250 €	250 €
Ecomusée	500 €	250 €	250 €
Les Chats libres d'Arbas	300 €	250 €	250 €
Les jeunes Footballeurs du Cagire	500 €	500 €	500 €
Copec	360 €	0 €	0 €
Comminges bikes	1000 €	500 €	500 €
Tennis club Fonctionnement	500 €	500 €	500 €
Ceci n'est pas une caravane	500 €	250 €	250 €
APE Aspet	500 €	500 €	500 €
Les Galopins du Cagire Fonctionnement	500 €	500 €	500 €
Les Galopins du Cagire Projet	1000 €	1000 €	1000 €
Coopérative scolaire	3500 €	3500 €	3500 €
La ronde de l'Izard	8000 €	8000 €	8000 €
TOTAL	24960 €	20750 €	20750 €

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées ;
- **IMPUTE** la dépense au c/65748 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire.

**DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
DCM 25-016**

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

VU l'arrêté du 27 aout 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu l'avis du comité technique en date du 05 décembre 2023

Vu la délibération DCM 23-049 du 19 décembre 2023

Le Maire explique à l'assemblée que suite au départ de l'agent en charge de l'Urbanisme et à la nouvelle répartition des tâches qui lui étaient dévolues, il convient de modifier l'IFSE d'un agent suite au changement de ses fonctions découlant de cette réorganisation.

LE RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 1 : Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 2 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Article 3 : Cadres d'emplois concernés :

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Attaché territorial

Pour la filière technique :

- Adjoint technique

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM

Pour la filière culturelle :

- Assistant de Conservation du Patrimoine et Bibliothèque

Article 4 : Versement :

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé deux fois par an au mois de juin et de novembre.

Les versements (IFSE et CIA) seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 5 : Cumul :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'IFSE

Article 6 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- temps partiel thérapeutique

L'IFSE sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 7 : Montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Il est proposé de reprendre les critères du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

CAT.	GROUPE	CADRE D'EMPLOI	FONCTIONS	RIFSEEP	
				IFSE	CIA
A	GROUPE 1	ATTACHE	Secrétaire générale	6 500 €	500 €
B	GROUPE 1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOT.	Chargé de la médiathèque, communication, manifestations, archives	5 500 €	500 €
C	GROUPE 1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Chargé des R.H, élections, rempl. accueil, pièces identité	5 000 €	500 €
			Chargé des aff.sociales et assos, factur. & suivis des rgts cantine, gestion des baux et loyers, mdts & tit fonct. pièces d'identité, rempl accueil		
			Chargé urbanisme/Cimetières/Marchés de plein vent/Arrêtés		500 €
	GROUPE 2	ADJOINT ADMINISTRATIF	Tâches relatives à l'accueil, gestion des mails/courriers, Etat civil et titres sécurisés	2 500 €	500 €
			Agent d'entretien voirie, esp verts ASVP & droits de places		500 €
			Entretien de la mairie et des écoles. Gestionnaire de la cantine scolaire, mise en place, service et entretien des locaux. MAD tps cantine CC		500 €
			Agent d'entretien voirie, bâtiments, espaces verts		500 €
			Agent d'entretien voirie, espaces verts		500 €

			Agent d'entretien voirie, espaces verts		500 €
GROUPE 3	ADJOINT ADMINISTRATIF		Agent d'entretien voirie, bâtiments, espaces verts	1 500 €	500 €
			Entretien des bât municipaux, écoles et cantine		500 €
	ATSEM		Assistante auprès de l'enseignante des très jeunes enfants, entretien des locaux MAD tps cantine CC (péri-scolaire)		500 €
			Assistante auprès de l'enseignante des très jeunes enfants, entretien des locaux MAD tps cantine CC (péri-scolaire)		500 €
	ASSIST.TERRIT.DE CONSERV. DU PATRIM. ET DES BIBLIOT.		Chargé des manifestations et animations culturelles		500 €

Article 8 : Attribution individuelle :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 7.

Le CIA

Article 9 : Modalités d'attribution :

Le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir (entretien professionnel) et de l'absentéisme.

Rappel de l'article 1 : *Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.*

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Article 10 : Critères d'évaluation :

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement seront appréciés :

- -la valeur professionnelle de l'agent
- -son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- -son sens du service public
- -sa capacité à travailler en équipe
- -sa contribution au collectif de travail

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
---------------------------	-----------------------

POUR LES CATEGORIES B ET C

Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Utilisation du matériel et outillage (véhicule...)	Capacité d'utilisation et d'entretien du matériel mis à disposition
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

POUR LA CATEGORIE A

Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels. Prise d'initiative. Information des élus

Article 11 : Critères de versement :

Concernant les absences, le CIA sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés pour accident de service et maladies professionnelles
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- les congés maternité, paternité, adoption
- les ASA

CRITERES	COEFFICIENT DE MODULATION INDIVIDUELLE	MODULATION D'ABSENTEISME MALADIE ORDINAIRE
Au moins 80% des critères sont complétés par maîtrisés ou acquis	100%	Entre 1 et 10 jours d'absences sur l'année civile : 100% du montant du CIA Entre 11 et 21 sur l'année civile : 75% du montant du CIA
Au moins 50 % des critères sont complétés par maîtrisés ou acquis	50 %	Entre 22 et 31 jours d'absence sur l'année civile : 50% du montant du CIA
Moins de 50% des critères sont complétés par maîtrisés ou acquis	0%	Au-delà de 31 jours d'absence sur l'année civile : 0% du montant du CIA

Article 12 : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

Article 13 : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 14 : Exécution : le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 15 : Voies et délais de recours : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'**UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DIT** que crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département

<p>DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION, LA MAINTENANCE ET LA FORMATION AUX DEFIBRILLATEURS DCM 25-017</p>

M. le Maire présente le dossier suivant :

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de **l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès**. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Il convient de re-contracter un contrat de maintenance pour celui de la commune. A cette occasion et au vu de l'étendue de notre territoire et de ses différents lieux recevant des manifestations pouvant regrouper un certain nombre de personnes, l'équipement de deux autres lieux à savoir la salle des fêtes de Girosp et le Complexe sportif pourraient être envisagés.

Plusieurs solutions ont été envisagées et étudiées. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de 2 défibrillateurs supplémentaires auprès de la société Cardio Course et de contractualiser avec cette même société pour assurer la maintenance de 3 défibrillateurs pour les coûts suivants :

- Acquisition de 2 défibrillateurs pour un montant de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC
- Coût annuel de la maintenance pour 3 appareils 80 € HT pour le 1^{er} et 50 € HT pour chaque appareil supplémentaire soit 180 € HT/an donc 216.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

-**APPROUVE** l'acquisition de 2 défibrillateurs pour la somme de 2700.00 €HT soit 3 240.00 € TTC pour l'année 2025

-**APPROUVE** la mise en place d'un contrat de maintenance avec la société Cardio Course pour les 3 défibrillateurs

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et à généralement faire le nécessaire

DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE GERMAINE BARES DCM 25-018

M. le Maire présente le dossier suivant :

Depuis deux ans la cour de l'école maternelle Germaine BARES est interdite d'utilisation en raison de son état de délabrement. Après la visite de plusieurs entreprises proposant des solutions différentes et après avis du CAUE, il est proposé d'accepter le devis de la société AS MANO.

Cette dernière propose la réfection complète du sol en bois comprenant :

- Dépose et évacuation lames de terrasse bois et composite m² 295
- Fourniture et pose bande d'étanchéité sur lambourdes existantes m² 295
- Fourniture et pose lames de terrasse en bois Douglas

Pour un montant de :

29 795.00 € HT soit 32 774.50 TTC

Dans le cadre de cet investissement, une demande de subvention auprès de la Caisse Allocations Familiales de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie peut être envisagée.

En effet, l'utilisation par les services petites enfance de la communauté de communes de cet espace permet d'envisager l'attribution d'une aide pouvant aller jusqu'à 60 %.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Cout total HT	Participation CAF envisagée 60%	Conseil Régional 20%	Reste à charge de la Commune
29 795.00 €	17 877.00 €	5 959.00 €	5 959.00 €

Après cette présentation, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de la cour de l'école maternelle Germaine BARES pour

un montant de 29 795.00 € HT soit 32 774.50 TTC

- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de la Caisse Allocations Familiales de la Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;
- **DIT que** cette dépense en Investissement est inscrite au budget 2025 de la commune ;
- **IMPUTERA** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération

RETRAITS DU SIVOM SAINT-GAUDENS MONTRÉJEU ASPET MAGNOAC DES COMMUNES D'ARNE, UGLAS ET MONLÉON-MAGNOAC DCM 25-019

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeu Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeu Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeu Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 31 mars 2025, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeu Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeu Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeu Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

APPROUVE le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeu Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

-Devenir du projet du futur Collège :

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier envoyé ce jour à M. le Président du Conseil Départemental afin de poursuivre ou annuler ce dossier, auquel cas les délibérations prises dans le cadre de ce dossier devront être annulées

-Pool routier 2025 :

M. Patrick BARES présente les travaux retenus pour 2025 dans le cadre du pool routier :
Les travaux retenus sont situés sur
Gouillou, le chemin de la Grotte
Bas de Sarradère et Parking Gal BARES
Route du Collège et secteur la Tourette
Secteur Micas et le Lavoir de Giret

-Demande de l'Association Solidarité Cagire-Garonne-Salat :

Demande lieu pour réception dons pour l'Ukraine. Mise en contact avec l'association des Ateliers du Temps libre déjà organisatrice de ce type d'actions sur la Commune

-Ronde l'Isard :

Le départ prévu par les organisateurs au niveau du stade du collège ne pourra pas être réalisé en raison de l'utilisation des infrastructures par les collégiens (temps scolaire).

Les organisateurs demandent donc un accord de principe pour l'utilisation du Complexe sportif en précisant bien que le stade ne sera pas utilisé et qu'ils nous soumettront sous-peu une implantation.

Accord de principe de l'assemblée dans l'attente de cette implantation

-Site internet :

Après lecture d'une réclamation concernant l'absence sur le site internet de coordonnées d'une chambre d'hôte, les élus présents valident le principe de communication de tous les types d'hébergements touristiques de la commune. Actuellement seul un lien vers le site de l'office du tourisme était visible.

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 19 heures 30

Le Maire

Jean-Sébastien BILLAUD-CE



La Secrétaire de Séance

Muriel SAGET